

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

19 décembre 2013 19 h

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Danièle GABRIEL-ROBEZ, Maire, en séance ordinaire le 19 décembre 2013 à 19 heures

Etaient présents :

- Jean-Pierre GROSGURIN - Ian THOMPSON Roger GROSSIORD - Adjoints
- Pierre MOREL Marie-Hélène GROSSIORD Nelly MALLEY
- Jeannine BLANC Patrick LEVRIER  
Olivier FLIPO (arrivé 20 h 15)

**Secrétaire de séance** : Jeanine BLANC

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 05, propose l'ajout d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour « tourisme : promotion commune » étant précisé que ce sujet était inscrit en questions diverses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise l'adjonction de cette délibération à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu du 10 Octobre est approuvé à l'unanimité

**[Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétence di 27 mars 2008 modifiée le 10 septembre 2012.](#)**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séances des 27/03/2008 et 10/09/2012.

- **Signature le 25 novembre 2013 de la convention d'implantation et d'autorisation d'occupation du sol pour la pose de 12 conteneurs semi-enterrés**
- **Signature le 19 novembre 2013 d'un contrat pour une NOUVELLE ligne de trésorerie Montant 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes**

# Commune de LELEX

---

## TOURISME : promotion commune

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer une réflexion commune avec les autres communes partenaires qui permettra de déterminer la structure juridique optimale, sa future gouvernance et ses financements. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

9 Votants, 9 pour, 0 contre 0 abstention

- **APPROUVE** le principe de création d'un guichet unique « Espace Monts Jura » pour assurer la promotion touristique du territoire,
- **APPROUVE** le lancement de la réflexion permettant de déterminer le type de structure adéquat, la gouvernance et les financements.

## CCPG REFORME STATUTAIRE - Voir annexe détaillé à la fin de ce compte-rendu

### Gestion et valorisation des déchets

Mise à disposition du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service-

Discussion sur l'emplacement des conteneurs semi-enterrés-

Chaque habitant recevra une lettre d'information sur le nouveau mode de collecte, puis une carte d'accès. Il est noté qu'un simulateur de calcul de la redevance est accessible pour les accès en conteneurs semi-enterrés.

### Scot

Mme le Maire fait le compte-rendu des diverses réunions tenues par la Chambre d'Agriculture Pour les 3 communes, Mijoux, Chézery-Forens et Lélex pour réaliser le diagnostic agricole en vue de la révision du SCOT et des propositions qui ont été validées. Il est rappelé que les agriculteurs des communes étaient conviés à ces réunions

Arrivée de Mr Flipo Olivier

### Alignement de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur l'allocation fidélité -

Le conseil municipal, par 10 voix pour, DÉCIDE d'aligner le montant de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ( 2 237 €) et Mme le Maire à signer la convention à intervenir.

### Direction Départementale des Territoires (DDT)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les services de la DDT n'instruiront que les permis d'aménager et les permis de construire présentant de forts enjeux. La commune instruira les autres permis de construire, certificats d'urbanisme et les déclarations préalables- Les modalités pratiques d'application seront précisées ultérieurement.

# Commune de LELEX

---

## Erdf

Mme le Maire est autorisée à signer une convention de servitude pour l'extension du réseau chez Mathy au Frenet

## Relais Mont Jura

Accord pour mise en place d'un cabanon de 8 m<sup>2</sup> en bois accolé à la façade Nord, uniquement pour la saison d'hiver.

## Terrains

CCE Air France : Afin de faciliter l'accès au site Phytofrance, Mme le Maire est autorisée à signer un échange de parcelles (surface identique : 1 860 m<sup>2</sup>)

Groupeement Forestier la Diane : le conseil municipal accepte la cession d'une parcelle de 2 317 m<sup>2</sup> issue de la parcelle A 278

Groupeement Forestier Sous Balme : la signature concernant l'achat du sol des parcelles E 90 et E 91 a eu lieu fin novembre chez Me Roze Sylvestre, Notaire, à Divonne.

## ECOLE

Compte-rendu du conseil d'école du 14 novembre.

Rythmes scolaires – le tableau d'organisation horaire hebdomadaire a été retourné bien que les communes soient mécontentes face à cette réforme qui pose de nombreux problèmes tant en terme de finances qu'en terme de personnels – A suivre –

## ASL DES BALS

Lecture du compte-rendu des travaux d'amélioration du chemin et de la réunion du bureau du 24 octobre et de la réponse du Cabinet d'Avocats concernant les possibilités existantes de participation de la commune.

## Semcoda

La demande de permis de construire doit être déposée début 2014.

La commune souscrita à l'augmentation du capital par l'achat de 6 actions pour 1308 euros.

## SIVOM VALSERINE

A la suite de la réunion en Sous- préfecture, les échanges entre les maires de Mijoux et Lélex Concernant le TSD de Mijoux, les élus du sivom ont décidé en accord avec le SMMJ le maintien du fonctionnement du TSD, en dehors des vacances scolaires, en contre- partie le sivom s'est engagé à financer entièrement la navette de la valserine, la commune de Lélex est ainsi solidaire de Mijoux.

## Centre de loisirs « Les oursons »

Prise de connaissance du rapport d'activités et du compte de résultat été 2013 préparée par Amélie Ravaux, Directrice du Centre et compte-rendu de la réunion tenue par Mr Moreira. Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention de gestion pour l'hiver 2014

Courrier Mr Grosroyat Ch concernant l'interdiction de passage sur ses parcelles aux Septfontaines - sera transmis au SMMJ et au Sivom de la Valserine ainsi qu'à la CCPG

# Commune de LELEX

---

## PNRHJ

Mme le Maire donne le compte-rendu de la réunion du comité consultatif du 21 novembre et de la réunion comité syndical tenue à Lélex le 7 décembre 2013.

Mise à disposition de la charte 2010-2022.

## Réserve Naturelle

Plan Pastoral Territorial – compte-rendu de la réunion du 15/4/13

## CCPG

Orientation budgétaire 2014

Filière bois – validation de la charte ONF

Rapport d'activités 2012 –

Sécurité prévention délinquance

SCOT Aménagement du Grand Genève

Eau et Assainissement

## Finances

Investissement : vifs remerciements adressés par Mme le Maire à Mr Rachel Mazuir , Président du Conseil Général, Mr Guy Larmanjat, Vice-président et Mr Gérard Paoli, Conseiller Général pour leurs interventions afin que la commune puisse bénéficier de la subvention accordée notamment pour l'aménagement de la route du Frenet suite au projet Phytofrance

Budget : Accord pour ajustements crédits budgétaires en Fonctionnement et Investissement

Création d'une piste forestière – Attribution d'une subvention de 1 250 euros dans le cadre de la mesure 2 du livre blanc de la filière forêts bois.

Subvention Etablissements Scolaires –

Sur le budget 2014, une participation de 100 euros sera attribuée aux établissements demandeurs dont les élèves sont domiciliés dans la commune

# Commune de LELEX

---

## Divers

Compte-rendu assemblée générale Résidence Les Gentianes

Maries des Stations de Montagne : motion sur le calendrier des vacances scolaires

Pôle Autisme : Association Eclat : sollicite le soutien des communes lors du vote en conseil communautaire

Insee : population légale en vigueur au 1/1/2014 : 229 habitants

David Grandclément : projet pour défricher des terrains en friche – après étude du dossier - accord de principe

Création d'un centre pour enfants victimes de violences - rencontre des initiateurs du projet – à suivre

Plateforme Initiative Bellegarde-Pays de Gex, Attribution d'un prêt d'honneur (12 000 €) à Mr Busson dossier de reprise du Sherpa alimentation multi-services

Présentation du label national « Rivières Sauvages » bientôt attribué à la Valserine – le 28/11/13 à Chézery-Forens

## VALZIK

Le conseil a donné son accord pour la soirée du 31 décembre mais pour de multiples raisons, n'a pas souhaité la tenue du concert du 15 mars 2014 à la salle polyvalente- Ce refus sera expliqué aux organisateurs ces prochains jours.

La séance est levée à 22 h 30

# Commune de LELEX

## CCPG – REFORME STATUTAIRE –

Annexe détaillé à joindre au compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 19/12/2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2013 approuvant la réforme statutaire de la CCPG,

Madame le Maire rappelle que, le 27 juin 2013, le Conseil communautaire a débattu de la réforme statutaire engagée depuis février 2011.

Au terme d'un long débat qui a essentiellement porté sur la compétence PLUi, le Maire rappelle qu'il avait été décidé de reporter ce dossier à une séance ultérieure.

Il a été proposé au Conseil communautaire de juillet 2013, d'inscrire cette question des statuts à l'ordre du jour d'une séance exceptionnelle ayant comme sujet unique, la réforme statutaire issue des travaux conduits par les élus sur les années 2011 et 2012.

En exécution de cette proposition, la date du samedi 21 septembre a été retenue pour une séance extraordinaire du Conseil communautaire dès 9h30.

Afin d'éclairer les élus et conformément aux demandes formulées en Conseil communautaire de juin 2013, le dossier a été complété par les rapports suivants :

- Projet statutaire complété article par article, par une information financière sur l'effet budgétaire de la modification statutaire proposée (en écriture bleue dans le rapport)
- Points d'actualité sur le projet de loi ALUR et l'urbanisme
- Réponse aux interpellations formulées au conseil du 26 juin sur le PLUi
- Bilan de la construction par commune dans le Pays de Gex depuis 2007 au regard du Scot et du PLH en perspective du débat sur le PLUi
- Etude financière sur la FPU (fiscalité professionnelle unique) et les dotations de l'Etat.
- Rapport projet touristique Espace Monts Jura
- Périmètre Espace Monts Jura et liste des bâtiments et équipements gérés par le SMMJ
- Plan des sentiers de randonnée communautaires

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

## **DECIDER :**

### ARTICLE 1: CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DE VALIDER** l'article 1 § 1 à l'unanimité des présents,

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHEVENEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOËNS, SAINT GENIS POUILLY, SAINT JEAN DE GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, VERSONNEX et VESANCY, une Communauté de communes dénommée : "**Communauté de communes du PAYS DE GEX**"

### ARTICLE 2 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DE VALIDER** l'article 2 § 1 à l'unanimité des présents,

- Le siège de la Communauté de communes est fixé à : 135 rue de Genève, 01170, GEX.

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DE VALIDER** l'article 3 § 1 à l'unanimité des présents,

- En application de l'article L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du PAYS DE GEX est constituée pour une durée illimitée.

# Commune de LELEX

---

## ARTICLE 4 : COOPERATION TRANSFRONTALIERE

**DE VALIDER** l'article 4 §1 et 2 à l'unanimité des présents,

- Compte tenu de la situation géographique et de la vocation transfrontalière du PAYS DE GEX, la Communauté de communes assure :
- L'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et actions communautaires de coopération transfrontalière ;
- La mise en place, la participation et l'adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière.

## ARTICLE 5 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### **5-1- DOCUMENTS DE PLANIFICATION**

**DE VALIDER** l'article 5-1-1 à l'unanimité des présents,

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale

Après avoir approuvé à l'unanimité l'amendement proposant d'ajouter « avec maintien de la délivrance des permis de construire par les communes »

**DE VALIDER** l'article 5-1-2 par 33 voix pour et 19 voix contre et 1 abstention,

- Elaboration, approbation et gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec maintien de la délivrance des permis de construire par les communes

### **5-2- POLITIQUE FONCIERE**

**DE VALIDER** l'article 5-2 à l'unanimité des présents,

- Mise en oeuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

### **5-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**DE VALIDER** l'article 5-3 à l'unanimité des présents,

- Exercice du droit de préemption urbain, sur délégation des communes, dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme. Cette délégation pourra être opérée de manière ponctuelle ou permanente ;
- Institution et exercice du droit de préemption urbain, dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme

### **5-4 POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**DE VALIDER** l'article 5-4 à l'unanimité des présents,

- Préparation, coordination, gestion et mise en oeuvre des politiques contractuelles d'aménagement, de développement du territoire et de coopération.

### **5- 5 ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**DE VALIDER** l'article 5- 5 à l'unanimité des présents,

- Création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées, quel que soit leur objet, créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et dont la superficie est égale ou supérieure à 5 Ha.

## ARTICLE 6 : TRANSPORTS

Après avoir rejeté le premier amendement « *Etudes préalables* et prise de compétence AOT » avec 46 voix

# Commune de LELEX

contre, 5 voix pour et 2 absentions,

Puis rejeté un second amendement « et négociation préalable avec le Conseil Général » par 23 voix contre, 20 pour et 10 abstentions,

**DE VALIDER** l'article 6 – 1 à l'unanimité des présents,

- Études préalables nécessaires à la prise de compétence en matière de transports publics, afin d'ériger la Communauté de communes en autorité organisatrice de transports urbains ainsi qu'en vue d'améliorer les lignes de transport public existantes

**DE VALIDER** l'article 6-2 à 51 voix pour et 2 voix contre,

- Exploitation de lignes de transport, sur délégation du Département, dans un cadre conventionnel à définir avec ce dernier dans le respect des dispositions du Code des transports

## **ARTICLE 7 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **DE RAPPELER** que l'article 7-1 ne fait pas l'objet d'un vote car ayant été approuvé en octobre 2012 par arrêté du Préfet de l'Ain en janvier 2013

### **7-1 : ZONES DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRES**

- création, extension, aménagement, réalisation, commercialisation et promotion de la zone transfrontalière d'activités à vocation économique et d'habitat dénommée « PSD FERNEY-VOLTAIRE / GRAND SACONNEX » (telle que délimitée géographiquement par les éléments cartographiques annexés aux présents statuts), et mise en oeuvre des procédures afférentes, sous toute forme prévue par le Code de l'urbanisme et la législation en vigueur. réalisation des équipements et aménagements publics nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'un service de transport en commun en site propre, des aménagements routiers qui seraient nécessaires à la desserte de la zone "PSD FERNEY-VOLTAIRE / GRAND SACONNEX" et des équipements annexes, tels que prévus dans le cadre du contrat d'axe conclu entre le Département de l'Ain, la CCPG et, notamment, la commune de Ferney-Voltaire.
- Ces équipements pourront être réalisés par la CCPG, à l'intérieur de la zone "PSD FERNEY-VOLTAIRE / GRAND SACONNEX" :

→ Sur les voies publiques des communes membres de la CCPG, ainsi que, en tant que de besoin, sur les accessoires et abords de celles-ci ;

→ Sur les voies publiques du Département traversant le territoire de la CCPG, ainsi que, en tant que de besoin, sur les accessoires et abords de celles-ci.

A ce titre, la CCPG pourra engager et conclure toute convention utile avec le Département dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **7-2 : ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Après avoir rejeté l'amendement « tous les dossiers qui relèvent de la CDAC sont de la compétence de la Communauté de communes » par 44 voix contre cet amendement, 4 voix pour, 5 abstentions :

Après avoir rejeté l'amendement de retirer des statuts les zones à caractère « aéroportuaires », par 47 voix contre et 6 voix pour cet amendement.

**DE VALIDER** l'article 7-2 par 50 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,



# Commune de LELEX

- Création, acquisition, aménagement, gestion et commercialisation des zones d'activités économiques à caractère tertiaire, industriel, artisanal, commercial, touristique et aéroportuaire d'intérêt communautaire ;

En outre, sur ces zones d'intérêt communautaire : exercice du droit de préemption urbain renforcé, actions de promotion, prospection, animation avec mise en réseau d'entreprises, accueil des créateurs et repreneurs d'entreprises.

- Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :

→ Les zones d'activités des Technoparc des sites de Saint Genis Pouilly et de Collonges ;

→ Les zones d'activités futures créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et dont la superficie est égale ou supérieure à 5 Ha.

## 7-3 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**DE VALIDER** l'article 7-3 à l'unanimité des présents,

- **Promotion économique du territoire communautaire** : Mise en place d'actions de promotion et de commercialisation économique du territoire communautaire

## 7-4 IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

**DE VALIDER** l'article 7-4 à l'unanimité des présents,

- Création et gestion d'immobiliers d'entreprises sur les zones d'activité d'intérêt communautaire

## 7-5 SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Après avoir approuvé à l'unanimité et 1 abstention l'amendement proposant le terme « convention pour les relations avec l'ADE »

**DE VALIDER** l'article 7-5

→ Stratégie économique :

- o Relation avec la Région dans le cadre de l'établissement et la conduite du schéma régional de développement économique concernant le pays de Gex
- o Définition de la stratégie économique générale du pays de Gex avec la mise en place et la conduite d'un schéma local de développement économique
- o Convention avec l'agence de développement économique du pays de Gex concernant l'aide à la CCPG pour l'animation, la définition de la stratégie économique et les actions en faveur du territoire et des filières économiques du pays de Gex

→ Création et animation de la plate-forme d'initiative locale et autres dispositifs existants pour la création, la reprise et la transmission d'entreprises

## 7-6 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

**DE VALIDER** l'article 7-6 à l'unanimité des présents,

- Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 211-7 et L 719-4, la Communauté de communes pourra apporter son soutien financier aux antennes locales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ou se voir confier des opérations d'extension ou de constructions de locaux destinés à accueillir celles-ci ;
- Dans le cadre de la politique menée par la Région en matière de formation professionnelle et des dispositions légales en vigueur, la Communauté de communes pourra apporter son soutien aux établissements de formation professionnelle.

## 7-7 RECHERCHE

# Commune de LELEX

---

**DE VALIDER** l'article 7-7 à l'unanimité des présents,

- Mise en place d'actions et de partenariats permettant la valorisation de la recherche et du transfert de technologie, avec les acteurs du territoire, et en particulier avec le CERN et tout autre acteur intervenant en ce domaine

## 7-8 EMPLOI

**DE VALIDER** l'article 7-8 à l'unanimité des présents,

- Conformément aux articles L 5311-3 et L 5322-2 du Code du Travail, la Communauté de communes pourra, dans un cadre conventionnel, intervenir avec l'Etat et Pôle Emploi, mettre en oeuvre des actions d'accompagnement individuel des personnes à la recherche d'un travail, par la rencontre d'entreprises, l'information du public accueilli sur les métiers existants et les nouveaux métiers, et participer aux dispositifs en faveur de l'emploi ;
- Soutien à des entreprises d'insertion agissant en faveur du retour à l'emploi des publics en situation d'exclusion ;
- Participation et soutien à la mission locale pour l'emploi

## ARTICLE 8 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### 8-1 ESPACE MONTS JURA

**DE VALIDER** l'article 8-1 à l'unanimité des présents,

Après avoir approuvé à l'unanimité l'amendement proposant de supprimer la fin de la proposition concernant « ainsi que les équipements et installations structurants en relevant ».

- Développement et conduite de l'espace touristique d'intérêt communautaire Monts Jura, et création, exploitation et gestion des équipements structurants en relevant.
- L'espace Monts Jura est défini en annexe aux présents statuts, laquelle précise les limites géographiques de cet espace.

### 8-2 SITES DES LOISIRS DE MONTAGNE

**DE VALIDER** l'article 8-2 §1 et 2 à l'unanimité des présents,

- A l'intérieur de l'espace Monts Jura, en partenariat avec le département de l'Ain, gestion, exploitation et promotion des sites et des équipements liés aux loisirs de montagne sous la forme d'un établissement public dénommé "Syndicat Mixte Monts Jura" (SMMJ).
- Les limites géographiques d'intervention du SMMJ, ainsi que les sites, équipements et installations relevant de la compétence de ce dernier, sont précisés dans l'annexe aux présents statuts.

### 8-3 PROMOTION TOURISTIQUE

**DE VALIDER** l'article 8-3 à l'unanimité des présents,

- Coordination de la politique touristique sur le territoire de la communauté, en liaison avec l'ensemble des acteurs locaux et notamment les offices de tourisme existants, lesquels relèvent de la compétence des communes ;

# Commune de LELEX

- 
- Réalisation d'éditions, de supports et d'actions de promotion touristique présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire, en liaison avec l'ensemble des acteurs locaux et notamment les offices de tourisme existants.

## **8-4 SENTIERS ET ITINERAIRES DE RANDONNEES**

**DE VALIDER** l'article 8-4 à l'unanimité des présents,

- Établissement, suivi et modification d'un schéma des itinéraires et sentiers de randonnées sur le territoire de la communauté, annexé aux présents statuts ;
- Création des sentiers de grandes randonnées sur le territoire communautaire ;
- Aménagement, signalisation, entretien et promotion des sentiers et itinéraires de randonnées pédestres, vélo tout-terrain, raquettes à neige, conformément au schéma adopté par la Communauté et annexé aux présents statuts.

## **ARTICLE 9 : DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

**DE VALIDER** l'article 9, § 1 à 7 à l'unanimité des présents,

- Coordination des actions de soutien au secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER ;
- Mise en place d'une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture pour assister la CCPG dans son engagement en faveur du secteur agricole ;
- Soutien financier, sous forme de prêts, garanties d'emprunts et cautions, en faveur de l'installation ou de l'extension des installations des jeunes agriculteurs ;
- Aides et interventions, y compris acquisitions ou interventions foncières et immobilières en faveur des exploitations agricoles ;
- Soutien aux filières de productions agricoles labellisées, dans le cadre des dispositifs publics ;
- Soutien à la création d'AMAP et aux circuits courts ;
- Actions en faveur des espaces agricoles ayant un intérêt pour le territoire en matière de sauvegarde des paysages ainsi que des espèces animales et végétales protégées.

## **ARTICLE 10 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

### **10-1 ELABORATION ET MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE**

**DE VALIDER** l'article 10-1 à l'unanimité des présents,

- Élaboration d'un agenda 21 et d'un plan climat-énergie ;
- Mise en oeuvre des actions de l'agenda 21 et du plan climat-énergie relevant des compétences de la Communauté de communes ;
- Coordination, accompagnement et animation des actions de l'agenda 21 et du plan climat-énergie relevant des compétences des communes.

### **10-2 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**DE VALIDER** l'article 10-2 à l'unanimité des présents,

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- Création et gestion des déchetteries ;
- Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et maîtrise des déchets inertes

### **10-3 GESTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS**

**DE VALIDER** l'article 10-3 à l'unanimité des présents,

# Commune de LELEX

- 
- Sous l'autorité de l'Etat ou son représentant et dans le cadre d'une convention, gestion de la réserve naturelle de la haute Chaîne du Jura, en partenariat avec le PNR du Haut Jura ;
  - Actions en faveur des espaces naturels et forestiers ayant un intérêt pour le territoire en matière de sauvegarde des paysages remarquables ainsi que des espèces animales et végétales protégées ;

## **10-4 QUALITE DE L'AIR**

**DE VALIDER** l'article 10-4 à l'unanimité des présents,

- Surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre défini par les articles L 220-1 et suivants du Code de l'Environnement

## **10-5 PREVENTION DES NUISANCES SONORES**

**DE VALIDER** l'article 10-5 à l'unanimité des présents,

- Conformément aux articles L. 572-2 et R. 572-3 du Code de l'Environnement, élaboration d'un plan de prévention du bruit et d'une carte de bruit ;
- Politique de prévention des nuisances sonores liées à l'aéroport et relations avec les autorités Aéroportuaires

## **10-6 MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

**DE VALIDER** l'article 10-6 à l'unanimité des présents,

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dans le cadre des dispositifs publics existants, et plus particulièrement :
  - En partenariat avec l'ONF, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des Communes membres, mise en place, conduite et gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins de l'ensemble des chaufferies des équipements publics communaux et communautaires, par appel de la ressource en bois disponible des communes forestières ;
  - Aides à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;  
Sensibilisation du public aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et lutte contre les changements climatiques.

## **10-7 EPAVES NON IDENTIFIEES ET ANIMAUX ERRANTS**

**DE VALIDER** l'article 10-7 à l'unanimité des présents,

- Enlèvement des épaves non identifiées situées sur le domaine public ;
- Gestion de la fourrière intercommunale pour animaux errants.

## **10-8 TRAMES VERTE, JAUNE ET BLEUE**

**DE VALIDER** l'article 10-8 à l'unanimité des présents,

- Définition, réalisation des actions et opérations en faveur des trames verte, jaune et bleue notamment dans le cadre des contrats corridors écologiques.

## **ARTICLE 11 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

### **11- 1 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

# Commune de LELEX

---

**DE VALIDER** l'article 11- 1 à l'unanimité des présents,

- Élaboration, approbation, suivi et révision du PLH ;
- Mise en oeuvre des opérations prévues au PLH dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

## **11-2 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**DE VALIDER** l'article 11-2 à l'unanimité des présents,

- Reprise et gestion des aires existantes aux normes et conformes à la loi du 5 juillet 2000 pour l'accueil des gens du voyage de passage ;
- Aménagement et gestion des aires nouvelles créées et équipées en application du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de passage ;
- Aménagement et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage sédentaires.

## **ARTICLE 12 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **12- 1 PERSONNES AGEES**

**DE VALIDER** l'article 12- 1 à l'unanimité des présents,

- Établissement d'un diagnostic des besoins en matière de services aux personnes âgées, en liaison avec les services de l'État et du Département;
- Aide et soutien aux associations gérant des services d'auxiliaires de vie sociale à domicile et de leurs coordinatrices de secteur intervenant pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Accueil, pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles et conduite du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

### **12-2 PERSONNES HANDICAPEES**

**DE VALIDER** l'article 12-2 à l'unanimité des présents,

- Établissement d'un diagnostic des besoins en matière de services aux personnes handicapées, en liaison avec les services de l'État et du Département ;
- Soutien aux associations d'aide aux personnes handicapées adultes et enfants du pays de Gex ;
- Prise en charge de l'aide éducative aux enfants lourdement handicapés et admis dans la CLIS de Prévessin-Moëns, à l'exception des CLIS de Ferney-Voltaire, Peron, Gex et Saint Genis Pouilly ;
- Soutien à la création d'un établissement spécialisé du type IME/ITEP sur le territoire communautaire.

### **12-3 ENFANCE ET FAMILLE**

**DE VALIDER** l'article 12-3 à l'unanimité des présents,

- Élaboration, actualisation et révision d'un schéma d'organisation, de création et de gestion des équipements d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex ;
- Création et gestion des équipements existants et futurs destinés à l'accueil de la petite enfance (microcrèches, crèches, haltes-garderies ainsi que toute structure d'accueil de la petite enfance résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur) ;
- Relais assistantes maternelles.

### **12-4 SOUTIEN AUX PERSONNES EN DIFFICULTE**

# Commune de LELEX

**DE VALIDER** l'article 12-4 à l'unanimité des présents,

- Soutien aux actions de prévention et de lutte contre les conduites addictives ;
- Intervention et soutien à la création d'une offre de logement en faveur des personnes en situation de conflit familial et ayant fait l'objet de violences physiques et / ou psychologiques.

## **ARTICLE 13 : DOMAINE DE L'EAU**

### **13- 1 EAU POTABLE**

**DE VALIDER** l'article 13- 1 à l'unanimité des présents,

- Établissement d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, conformément à l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Production, transport et distribution d'eau potable, à l'exception des eaux thermales et minérales. Des importations et exportations d'eau potable pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire, y compris des collectivités suisses.

### **13-2 ASSAINISSEMENT**

**DE VALIDER** l'article 13-2 à l'unanimité,

#### **- Planification globale de l'assainissement :**

→ Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales établissement d'un schéma d'assainissement, incluant les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif, et les zones où des mesures doivent être prises par les communes en matière d'eaux pluviales.

#### **- En matière d'assainissement collectif :**

→ Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales établissement d'un schéma d'assainissement collectif, comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

→ Collecte, transport et traitement des eaux usées. Des importations et exportations d'effluents pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire, y compris des collectivités suisses.

#### **- En matière d'assainissement non collectif, et dans les conditions fixées par l'article L 2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes assure les actions et interventions suivantes :**

→ Contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations d'assainissement autonome ;

→ Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement autonome ;

→ Études préalables et maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement autonome, après accord de la Communauté de communes avec le propriétaire et validation du plan de financement

→ Appui et organisation des opérations de vidange des systèmes d'assainissement non collectifs.

### **13-3 EAUX PLUVIALES**

**DE VALIDER** l'article 13-3 à l'unanimité des présents,

En matière d'eaux pluviales, afin de réduire les eaux claires et d'améliorer le rendement des réseaux unitaires d'eaux usées sur le territoire de la CCPG, et de favoriser corrélativement la mise en place de réseaux séparatifs de collecte des eaux pluviales, la Communauté de communes assure les actions et interventions suivantes :

→ Soutien aux travaux de création de réseaux et d'équipements de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales présentant un intérêt public local et environnemental pour les opérations conduites conjointement entre la Communauté de communes, les communes et les personnes

# Commune de LELEX

---

privées ;

→ Assistance technique aux communes sous forme d'un service mutualisé pour les travaux et raccordements assurés sur les réseaux d'eaux pluviales.

## 13-4 MILIEUX AQUATIQUES

**DE VALIDER** l'article 13-4 à l'unanimité des présents,

- Politiques contractuelles de gestion, de préservation, de restauration et d'aménagement des milieux aquatiques
- Réalisation des actions et opérations en faveur des milieux aquatiques dans le cadre des politiques contractuelles, notamment les contrats de rivières et corridors écologiques (volet trame bleue)

## ARTICLE 14 : CULTURE ET PATRIMOINE

### 14-1 GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS

**DE VALIDER** l'article 14-1 à l'unanimité des présents,

- Réhabilitation, entretien, animation et gestion du site de Fort l'Écluse.

### 14-2 ACTIONS ET DEVELOPPEMENT CULTURELS

**DE VALIDER** l'article 14-2 § 1 à 5 à l'unanimité des présents,

- Soutien aux actions, spectacles et manifestations valorisant l'oeuvre de Voltaire et les philosophies du siècle des Lumières sur l'ensemble du territoire gessien ;
- Soutien au festival annuel des arts de la rue organisé en milieu ouvert sur l'ensemble du territoire gessien ;
- Soutien à la création de spectacles dans le domaine théâtral et musical réalisés par des associations locales avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire gessien ;
- Finalisation et valorisation du pré inventaire du patrimoine gessien ;
- Mise en réseau des bibliothèques et des acteurs culturels du pays de Gex.

## ARTICLE 15 : SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

**DE VALIDER** l'article 15 § 1 à 4 à l'unanimité des présents,

- Animation et fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance(CISPD) ;
- Animation, conduite et mise en oeuvre des actions du Contrat Local de Sécurité ;
- Mise en place et gestion d'un point d'accès au droit et mise en place d'une maison de la Justice et du droit;
- Politique de soutien aux jeunes dans le domaine de la prévention de la marginalisation et de la délinquance ;

## ARTICLE 16 : PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LA CCPG

**DE VALIDER** l'article 16 à l'unanimité des présents,

En application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

# Commune de LELEX

De même, en application de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

## ARTICLE 17 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DE VALIDER** l'article 17 relatif à la composition du Conseil communautaire à l'unanimité des présents, La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est composé de 63 délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par l'article 83 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

La représentation de la Communauté de communes est fixée à partir de la règle suivante :

- 1 délégué minimum par commune ;
- 1 délégué supplémentaire dès 1 000 habitants ;
- 2 délégués supplémentaires dès 3 000 habitants ;
- 3 délégués supplémentaires dès 5 000 habitants ;
- 4 délégués supplémentaires dès 7 000 habitants ;

En application de cette règle, chaque commune est représentée au sein du Conseil communautaire comme indiqué ci-dessous :

### **Canton de FERNEY-VOLTAIRE Délégués**

FERNEY-VOLTAIRE	5
ORNEX	3
PREVESSIN-MOËNS	4
SAINT GENIS POUILLY	5
SAUVERNY	2
SERGY	2
THOIRY	3
VERSONNEX	2
<b>Total délégués :</b>	<b>26</b>

### **Canton de COLLONGES Délégués**

CHALLEX	2
CHEZERY-FORENS	1
COLLONGES	2
FARGES	1
LEAZ	1
PERON	2
POUGNY	1
SAINT JEAN DE GONVILLE	2
<b>Total délégués :</b>	<b>12</b>

### **Canton de GEX**

### **Délégués**

CESSY	3
CHEVRY	2
CROZET	2
DIVONNE-LES-BAINS	5
ECHEVENEX	2
GEX	5
GRILLY	1
<b>LELEX</b>	<b>1</b>
MIJOUX	1
SEGNY	2
VESANCY	1
<b>Total délégués :</b>	<b>25</b>



# Commune de LELEX

---

## **ARTICLE 18 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UN SYNDICAT MIXTE**

**DE VALIDER** l'article 18 à l'unanimité des présents,

En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple.

## **ARTICLE 19 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UN SYNDICAT MIXTE**

**DE VALIDER** l'article 19 à l'unanimité des présents,

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organisation interne de la Communauté de communes est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen et validation article par article de la réforme statutaire, Madame le Maire soumet la réforme statutaire à un vote global du Conseil Municipal

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**APPROUVE** le projet de statuts de la CCPG

VOTANTS 9    POUR 9                    CONTRE 0            ABSTENTION 0